



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 1^{er} décembre 2014, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 10 novembre 2014**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Financement de règlements d'emprunt
 - 4.2 Demande de financement de règlements d'emprunt
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.7 Transferts budgétaires
 - 4.8 Rapport du maire sur la situation financière
 - 4.9 Avis de motion pour la présentation du règlement R-2014-202 pour fixer les taux et tarifs pour l'année 2015
 - 4.10 Approbation du budget 2015 - OMH Sainte-Luce / Luceville
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Embauche de Germain Demers
 - 5.2 Établissement de servitudes - route 132 Ouest
 - 5.3 Ajustement du contrat de la collecte des matières organiques
 - 5.4 Calendrier des séances du conseil 2015
 - 5.5 Entente système de téléphonie IP
6. **URBANISME**
 - 6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Claveau Concassage et Granulats Itée
 - 6.2 Dérogation mineure - 41, route du Fleuve Ouest
 - 6.3 P.I.I.A. - 29, route du Fleuve Ouest
 - 6.4 P.I.I.A. - 51, route du Fleuve Ouest
 - 6.5 P.I.I.A. - 72, route du Fleuve Ouest



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. LOISIRS

- 7.1 Autorisation au Club sportif populaire du BSL inc. de croiser le rang 3 Ouest
- 7.2 Événement cycliste

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Offre de services professionnels d'Akifer - Gestion d'aquifère pour l'année 2015

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2014-12-299

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2014-12-300

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 10 novembre 2014

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 10 novembre 2014 soient et sont acceptés.

FINANCES

2014-12-301

4.1 Financement des règlements d'emprunt

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2014 au montant de 897 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros R-2003-37, R-2003-36, R-2003-40, R-2011-151, R-2013-180, R-2013-184, R-2013-186, R-2014-193 et R-2014-195. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5)** ans
comme suit :

55 900 \$	2,78 %	9 décembre 2015
57 600 \$	2,78 %	9 décembre 2016
59 200 \$	2,78 %	9 décembre 2017
60 700 \$	2,78 %	9 décembre 2018
664 200 \$	2,78 %	9 décembre 2019

Que les billets, capital, intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du
détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-
ci.

2014-12-302

4.2 Demande de financement des règlements d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et
pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité
de Sainte-Luce souhaite emprunter par billet un montant total de
897 600 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
R-2003-37	105 900 \$
R-2003-36	9 700 \$
R-2003-40	43 700 \$
R-2011-151	4 200 \$
R-2013-180	28 214 \$
R-2013-180	30 942 \$
R-2013-180	8 464 \$
R-2013-184	208 905 \$
R-2013-186	246 781 \$
R-2013-186	61 752 \$
R-2014-193	82 300 \$
R-2014-195	66 922 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les
règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement
résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 897 600 \$ prévu aux
règlements d'emprunt numéros R-2003-37, R-2003-36, R-2003-40,
R-2011-151, R-2013-180, R-2013-184, R-2013-186 et R-2014-193 soit
réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 9 décembre 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	55 900 \$
2016	57 600 \$
2017	59 200 \$
2018	60 700 \$
2019	63 100 \$ (à payer en 2019)
2019	601 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Sainte-Luce émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros R-2003-37, R-2003-36, R-2003-40, R-2011-151, R-2013-180, R-2013-184, R-2013-186 et R-2014-193, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2014-12-303

4.3 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 3 818 à 3 843, 3 845 à 3 894, 3 896 à 3 928, au montant de 148 860,63 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, il est à noter que le chèque 3 758 approuvé lors d'une séance antérieure a été annulé. Ce chèque était au montant de 132,45 \$. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 41 135,79 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2014-12-304

4.4 Fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 367 à 370, au montant de 528 741,02 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2014-12-305

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 26 novembre 2014.

2014-12-306

4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 1 245 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de d'investissement.

2014-12-307

4.7 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2014-190 à 2014-242 inclusivement, au montant de 27 386 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2014-190	122 \$	02 13000 454	02 11000 454
2014-191	457 \$	02 11000 522	02 11000 493
2014-192	3 247 \$	02 19000 411	02 12002 412
2014-193	127 \$	02 13000 517	02 13000 522
2014-194	633 \$	02 13000 517	02 13000 670
2014-195	1 270 \$	02 19000 411	02 19000 421
2014-196	6 \$	02 19000 459	02 19000 499
2014-197	150 \$	02 19000 411	02 19001 970
2014-198	189 \$	02 22000 526	02 22000 525
2014-199	201 \$	02 22000 640	02 22000 681
2014-200	55 \$	02 32000 341	02 32000 310
2014-201	482 \$	02 32000 455	02 32000 454
2014-202	1 \$	02 32000 516	02 32000 454
2014-203	2 795 \$	02 32003 521	02 32000 521
2014-204	20 \$	02 32000 526	02 32000 633
2014-205	167 \$	02 33002 141	02 32002 141
2014-206	23 \$	02 32003 526	02 32002 526
2014-207	1 380 \$	02 41500 141	02 33000 141



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2014-208	78 \$	02 33000 455	02 33000 310
2014-209	1 000 \$	02 33005 526	02 33000 631
2014-210	573 \$	02 33003 526	02 33000 631
2014-211	550 \$	02 33002 526	02 33001 526
2014-212	303 \$	02 33008 526	02 33011 526
2014-213	201 \$	02 35500 521	02 34000 521
2014-214	82 \$	02 35500 521	02 35500 640
2014-215	92 \$	02 41100 421	02 41100 455
2014-216	1 090 \$	02 41200 521	02 41200 411
2014-217	1 089 \$	02 41200 521	02 41201 411
2014-218	387 \$	02 41300 459	02 41300 521
2014-219	36 \$	02 41300 516	02 41300 521
2014-220	14 \$	02 41300 516	02 41300 640
2014-221	2 055 \$	02 41501 141	02 41301 141
2014-222	2 059 \$	02 41200 521	02 41301 521
2014-223	113 \$	02 41400 454	02 41400 459
2014-224	156 \$	02 41400 454	02 41400 521
2014-225	53 \$	02 41401 640	02 41401 459
2014-226	124 \$	02 41401 640	02 41401 521
2014-227	35 \$	02 41500 516	02 41500 640
2014-228	37 \$	02 41500 516	02 41501 521
2014-229	35 \$	02 41500 516	02 41501 640
2014-230	543 \$	02 45210 640	02 45220 446
2014-231	74 \$	01 21111 000	02 52000 970
2014-232	2 848 \$	02 22000 141	02 61000 141
2014-233	33 \$	02 70110 414	02 70110 310
2014-234	6 \$	02 70110 526	02 70110 631
2014-235	57 \$	02 70130 521	02 70130 526
2014-236	756 \$	02 70120 141	02 70140 141
2014-237	123 \$	02 70120 200	02 70140 200
2014-238	96 \$	02 70140 516	02 70140 331
2014-239	44 \$	02 70140 516	02 70140 522
2014-240	524 \$	02 70150 200	02 70151 141
2014-241	129 \$	02 70151 200	02 70151 141
2014-242	666 \$	02 70220 522	02 70220 632
TOTAL	27 386 \$		

4.8 Rapport du maire sur la situation financière

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon fait la lecture de son rapport sur la situation financière de la municipalité de Sainte-Luce qui a adopté le 10 novembre 2014.

4.9 Avis de motion de la présentation du règlement R-2014-202, pour fixer le taux des taxes et les tarifs pour l'année 2015

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté portant le numéro R-2014-202, pour fixer le taux des taxes et les tarifs pour l'année 2015.

014-12-308



No de résolution
ou annotation

2014-12-309

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.10 Approbation du budget 2015 - OMH Sainte-Luce / Luceville et déficit d'exploitation

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le budget pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce / Luceville qui est à hauteur de 89 791 \$ et qui prévoit un crédit de 1 835 \$ à la municipalité de Sainte-Luce soit et est approuvé. De plus, la municipalité doit participer au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce / Luceville pour l'année 2013 à hauteur de 3 101 \$.

ADMINISTRATION

2014-12-310

5.1 Embauche de Germain Demers

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que monsieur Germain Demers soit reconnu comme manœuvre à titre d'employé régulier à temps complet, le tout selon les conditions établies dans l'entente liée à la municipalité de Sainte-Luce à ses employés. L'échelon 1 est octroyé à monsieur Germain Demers.

Il est à noter que madame Stéphanie Gaudreault s'est retirée des discussions concernant l'embauche de monsieur Demers, afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, monsieur Demers étant son conjoint.

2014-12-311

5.2 Établissement de servitudes - route 132 Ouest

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce des contrats pour l'établissement de servitudes d'aqueduc ou d'égout et des servitudes d'aqueduc et d'égout pour les travaux réalisés en bordure de la route 132 Ouest.

2014-12-312

5.3 Ajustement du contrat de la collecte des matières organiques

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce octroie un ajustement du contrat de la collecte des matières organiques à la compagnie *Exploitation Jaffa inc.* pour la collecte des matières organiques qui s'établira à compter de juin 2015. L'ajustement sera de 15 220,95 \$ taxes incluses, pour 15 collectes supplémentaires. L'horaire des collectes sera le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Collecte des ordures, récupération et organiques 2015

Sainte-Luce, Route 132, route du Fleuve et rues

JANVIER					FÉVRIER					MARS					AVRIL												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25
25	26	27	28	29	30	31								29	30	31					26	27	28	29			

MAI					JUIN					JUILLET					AOÛT												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29
31																					30	31					

SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE					DÉCEMBRE												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30			

Déchets
 Matières organiques
 Récupération
 Résidus verts
 Encombrants



Collecte des ordures, récupération et organiques 2015

Secteur Luceville et rangs

JANVIER					FÉVRIER					MARS					AVRIL												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25
25	26	27	28	29	30	31								29	30	31					26	27	28	29			

MAI					JUIN					JUILLET					AOÛT												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29
31																					30	31					

SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE					DÉCEMBRE												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30			

Déchets
 Matières organiques
 Récupération
 Résidus verts
 Encombrants

2014-12-313

5.4 Calendrier des séances du conseil 2015

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le calendrier des séances du conseil ci-après pour l'année 2015 soit adopté. Les séances du conseil se tiendront au Centre Gabriel-Nadeau, situé au 1, rue Langlois, à compter de 20 heures aux dates suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Lundi 5 janvier
- Lundi 2 février
- Lundi 2 mars
- Lundi 13 avril
- Lundi 4 mai
- Lundi 1^{er} juin
- Lundi 6 juillet
- Lundi 3 août
- Lundi 14 septembre
- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2014-12-314

5.5 Entente système de téléphonie IP

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec la MRC de La Mitis pour établir les modalités administratives et financières relativement au partage des dépenses d'opération du système de téléphonie IP implanté par la MRC de La Mitis.

URBANISME

2014-12-315

6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Claveau Concassage et Granulats Itée

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Claveau Concassage et Granulats Itée, s'apprête à adresser une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité locale, laquelle doit être motivée selon l'article 62 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire poursuivre l'exploitation d'une gravière sur le lot 3 465 001;

CONSIDÉRANT QUE les sols du secteur présentent des contraintes à l'agriculture dues au relief et que les travaux projetés auront comme finalité d'amoindrir ces contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne restreint pas les possibilités d'utiliser les lots avoisinants à des fins agricoles et que les contraintes à l'agriculture sur les parcelles visées sont temporaires et qu'elles faciliteront, à long terme, l'agriculture sur ces parcelles;

CONSIDÉRANT QUE le type de projet n'est pas assujéti à des normes de distances séparatrices relatives à l'épandage ou à l'accroissement des unités d'élevage avoisinantes et ne peut donc contraindre le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

développement de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'application des normes du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7) n'entraîne pas de contraintes supplémentaires à l'agriculture sur les lots avoisinants et que le projet devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation du MDDEFP encadrant celui-ci de manière à restreindre les impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé en constitue un de moindre impact compte tenu de son éloignement du périmètre urbain et de la prise d'eau municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'altérera pas de façon significative l'homogénéité de la zone agricole puisqu'il s'agit d'un usage à caractère temporaire et que d'autres projets comparables ont déjà été autorisés dans ce milieu;

CONSIDÉRANT QUE le sol arable sera conservé pour la phase de restauration de manière à ne pas entraîner d'impact sur la ressource en eau et en sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas le morcellement d'une propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne retrouve aucun espace approprié disponible hors de la zone agricole pour les activités d'extraction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de donner une recommandation favorable à la demande d'autorisation, compte tenu qu'elle est conforme à la réglementation municipale.

2014-12-316

6.2 Dérogation mineure - 41, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT la dérogation mineure présentée pour la propriété du 41, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 5 012 168 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-52-3278, à l'effet de permettre la construction d'un garage isolé de la résidence ayant une superficie de 87 mètres carrés, alors que la superficie maximale exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu compte de d'autres cas comparables pour des demandes de superficies excédentaires pour des garages isolés de la résidence;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain, soit 4 880,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de la superficie occupée par la construction accessoire (1,7 %) est très en deçà du maximum autorisé (15 %) dû à la très grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 41, route du Fleuve Ouest;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 41, route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment.

2014-12-317

6.3 P.I.I.A. – 29, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 29, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 4 365 362 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-61-9845, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement extérieur des murs de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le précédent P.I.I.A. 2008-04-116 privilégiait des matériaux uniformes sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans la présente demande, il y a utilisation de deux matériaux différents;

CONSIDÉRANT QUE dans la présente demande, la couleur des matériaux est différente;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent l'utilisation d'un seul matériau, d'une seule couleur ou l'utilisation de deux matériaux différents, soit le bardeau de cèdre et la planche à clin d'aluminium d'une même couleur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 29, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 29, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2014-12-318

6.4 P.I.I.A. – 51, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 51, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 200 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-32-8589, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement extérieur des murs de la résidence, changer le fascia et le soffite, changer les deux fenêtres au troisième étage, refaire le portique pour l'entrée du sous-sol ainsi que refaire les galeries sur le mur avant et les murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des murs sera en planches à clin d'un matériau composite (Canoxel);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le portique aura la même superficie au sol que le portique existant et que la porte du portique sera conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les deux fenêtres de la résidence qui seront remplacées seront semblables aux autres fenêtres existantes, soit des fenêtres à 6 carreaux;

CONSIDÉRANT QUE les galeries en bois sur le mur avant et les murs latéraux seront de mêmes dimensions que celles déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 51, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 51, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2014-12-319

6.5 P.I.I.A. – 72, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 72, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 313 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-71-7250, à l'effet de permettre la construction d'un solage pour la résidence, d'un plancher de béton pour le garage attenant, d'une descente d'escalier pour accéder au sous-sol de l'extérieur et le changement d'une porte sur le mur arrière du garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la résidence a pour effet de réduire l'écart existant avec les marges de recul prescrites;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la résidence avec l'addition du solage ne dépassera pas la hauteur permise;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la descente d'escalier est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 72, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 72, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

LOISIRS

2014-12-320

7.1 Autorisation de croiser le rang 3 Ouest au Club sportif populaire du BSL inc.

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le *Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc.* à traverser le rang 3 Ouest dans la municipalité de Sainte-Luce. Cette traverse fait partie du sentier régional numéro 579. La localisation de la traverse est située à environ 100 mètres à l'ouest du 313, rang 3 Ouest.

2014-12-321

7.2 Événement cycliste

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce autorise la tenue d'un événement cycliste sur son territoire. L'évènement cycliste se déroulera le 18 mai 2015.

TRAVAUX PUBLICS

2014-12-322

8.1 Offre de services d'Akifer – Gestion d'aquifère pour l'année 2015

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Gilles Michaud, hydrogéologue de la firme *Akifer* concernant la gestion d'aquifère pour l'année 2015. Cette offre de services est datée du 12 novembre 2014 et prévoit des honoraires de l'ordre de 5 300 \$, taxes en sus.

10. CORRESPONDANCE

Le maire fait état de la correspondance courante.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Rapport du maire sur la situation financière
2. Égout domestique, route 132 Ouest
3. Projet de motel industriel
4. Guichet domestique / Banque Nationale
5. Marché public
6. Location église de Luceville
7. Bilan des activités du Musée des Grands Québécois à l'été 2014
8. Recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques
9. Collecte des matières organiques
10. Sécurité publique/incendie



No de résolution
ou annotation

2014-12-323

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier